

Annexe 3: liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande d'aide aux investissements vitivinicoles

- (1) Téléprocédure: ces pièces justificatives doivent être téléchargées dans le téléservice (upload)
- (2) au choix : Ces pièces justificatives doivent être soit toutes téléchargées dans le téléservice soit toutes transmises au service territorial de FranceAgriMer dans les conditions reprises à l'article 5.2.1 "Modalités d'enregistrement des demandes d'aide".
- (3) Accès direct FAM: ces pièces justificatives seront récupérées directement par FranceAgriMer auprès des autres administrations (sous réserve de l'accord préalable du bénéficiaire dûment renseigné dans la téléprocédure; sinon , elles sont à fournir pour le **15 janvier 2019**)

3-a : Pièces justificatives initiales : date de complétude 15 janvier 2019	(1) Téléprocédure (TP)	(2) Au choix (TP ou envoi postal)	(3) Accès direct FAM
Le formulaire de description du projet selon modèle à télécharger dans la téléprocédure de demande.	X		
Un diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques)	X		
Dernière attestation de régularité fiscale disponible au dépôt de la demande d'aide émanant du service des impôts relative à la situation du demandeur vis-à-vis du paiement IIS et de la TVA, au plus tard au 31/12 de l'année précédent celle du dépôt de la demande. Toute autre pièce entrainera l'invalidité de la demande d'aide et son rejet.			X
Dernière attestation de régularité sociale disponible au dépôt de la demande d'aide émanant de l'URSSAF ou de la MSA relative à la situation du demandeur vis-à-vis du paiement des cotisations, au plus tard au 31/12 de l'année précédent celle du dépôt de la demande. Toute autre pièce entrainera l'invalidité de la demande d'aide et son rejet.		X	
Les informations communiquées par les services de la DGDDI à FranceAgriMer relatives aux déclarations rendues obligatoires en application des règlements (UE) n°2018/273 et 2018/274 des demandeurs d'aide			X
Les déclarations de récolte ou de production pour les 3 dernières années (SV11, SV12)	X		
Les propositions de devis, présentant un détail suffisant par poste et par bâtiment du projet pour l'analyse de l'éligibilité des dépenses y compris dans le cas de dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service. Il est également demandé de détailler le cas échéant, les prestations de formation qui viendront en déduction de l'assiette éligible. Les prestations ou la fourniture de matériels réalisés à titre gratuit doivent être clairement identifiés comme telles sur les devis par l'apposition de la mention « réalisée(s) à titre gracieux » ou « offerte(s) » sur les travaux ou fournitures concernées. Lorsque la dépense éligible n'est pas plafonnée, le demandeur devra fournir les éléments permettant de démontrer le cout raisonnable des investissements proposés (devis, argumentaire). Y COMPRIS propositions de devis permettant de conférer à la demande un critère de priorité. Attention, ces devis déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.	X	X	
Dans le cas des dossiers clefs en main, (cas des devis « maître d'œuvre »), les montants par nature de travaux doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée. La justification du détail des montants par nature de travaux peut être réalisée à l'aide des devis; dans ce cas ils devront être présentés au plus tard à la date de complétude. De même, pour les dossiers déposés à l'aide de documents estimatifs d'architecte, les montants par nature de travaux doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée. La justification du détail des artisans peut être réalisée à l'aide des devis; dans ce cas ils devront être présentés au plus tard à la date de complétude.	X	X	
Un relevé d'identité bancaire (RIB).	X	X	
Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux ou, à défaut, bilans et comptes de résultat + annexes; en cas de régime au forfait, avis d'imposition	X	X	
Pour les exploitants agricoles installés à titre individuel hors forme sociétaire la preuve du statut d'agriculteur à titre principal (attestation AMEXA portant la mention "à titre principal").	X		
Les éléments permettant de s'assurer de la conformité de l'installation actuelle à la réglementation ICPE et dans le cas où le projet aurait un impact sur la situation du demandeur vis-à-vis de cette réglementation, des démarches de modification.	X	X	
Pour les demandes comportant construction ou rénovation de bâtiments:			
1) Les plans cotés détaillés du bâtiment dans le cas d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation de bâtiment, présentant: - la destination, - dans le cadre d'une construction, la surface plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme, précisant pour chaque surface élémentaire le détail des calculs, plans et détails déclarés par l'architecte, le bureau d'ingénierie ou le prestataire, - dans le cadre d'une rénovation, a minima, la surface au sol, intérieure (sans murs) et sans restriction de hauteur. Attention, ces plans déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.	X	X	
2) Des photos et un plan précis de la situation du site avant les travaux pour les dossiers présentant des investissements de rénovation ou de création d'un caveau dans un bâtiment ayant initialement une autre destination.	X	X	
3) Le récépissé de dépôt de permis de construire lorsque celui-ci est exigé par la réglementation.	X		
4) Dans le cas de construction ou rénovation d'un caveau, si le programme ne prévoit pas l'acquisition d'un logiciel de comptabilité séparée des ventes permettant de vérifier le respect de l'article 2.2.1. : l'attestation de détention d'un tel logiciel	X		

	(1) Téléprocédure (TP)	(2) Au choix (TP ou envoi postal)	(3) Accès direct FAM
3-a : Pièces justificatives (suite) : date de complétude 15 janvier 2019			
Pour les demandes en priorité 2 : nouvel installé			
<p>Pour attester du statut de nouvel installé pour une cave particulière et activer le critère correspondant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie de la pièce d'identité du nouvel installé ; - l'attestation d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation à titre principal (celle-ci devant être antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide). <p>Ainsi que, selon la situation du demandeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soit pour les demandeurs ayant bénéficié d'un parcours JA : le certificat de conformité des aides à l'installation. Si ce certificat n'est pas disponible à la date de complétude, fournir une copie de l'arrêté attributif des aides à l'installation Jeune Agriculteur. o Soit pour les demandeurs hors parcours JA : une attestation de diplôme ou titre homologué au niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole et le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet « conduite et gestion de l'exploitation agricole », ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou autre titre reconnu conférant le niveau IV agricole. 	X		
	X		
	X		
	X		
Pour les demandes en priorité 4 : restructuration, projet collectif ou sortie de village			
<p>En cas de demande de critère de priorité pour restructuration ou projet collectif, l'acte juridique correspondant et les statuts du demandeur.</p>	X	X	
<p>En cas de demande de critère de priorité pour sortie de village, une attestation du maire de la commune concernée (ou des deux communes concernées le cas échéant) indiquant que le site abandonné était en zone urbaine sensible, et que le nouveau site est sans nuisance pour l'environnement et hors zone urbaine.</p>	X	X	
3-b : Pièces justificatives complémentaires : au plus tard deux mois après notification de la prise en charge de la demande au sein de l'enveloppe financière			
<p>Un tableau excel prévisionnel pour les dossiers de +3M€ ou ceux présentant des alertes financières dans le téléservice.</p>		X	
<p>Un accord de prêt ou une garantie sur le financement du projet si demandé dans le téléservice (projets pour lesquels le montant total des dépenses présentées est plus de deux fois supérieur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années).</p>		X	
3-c : Garanties : avant notification de l'aide mais avec un délai minimum de 3 mois après notification de la prise en charge de la demande au sein de l'enveloppe financière			
<p>Une garantie destinée à permettre le versement d'une avance, établie selon les formes précisées ci-dessous (cf. article 5.8.2) et dont la valeur est fixée à hauteur de 105% du montant de l'avance, celle-ci étant égale à 50% du montant d'aide demandée. Pour le versement de l'avance au titre de l'appel à projets 2019, une garantie égale à 52,5% du montant de l'aide demandée, doit être fournie. La garantie présentée à l'appui d'un versement d'avance peut revêtir les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chèque de banque ; - Caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréés établie conformément, sous peine de rejet de la demande d'aide, au modèle figurant en annexe 6. 		ENVOI POSTAL	